



VILLE DE LA LONDE LES MAURES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU VAR

**PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 23 AOÛT 2021 - SALLE LE CHÊNE ET L'OLIVIER 2
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANÇOIS DE CANSON, MAIRE.**

Date d'envoi de la convocation : le lundi 16 août 2021.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Monsieur François de CANSON, MAIRE – Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe
Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint – Monsieur Jean-Jacques DEPIROU, 4^o Adjoint
Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe – Madame Catherine BASCHIERI, 7^o Adjointe
Monsieur Jean-Marie MASSIMO, 8^o Adjoint – Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe
Monsieur Bernard MARTINEZ – Madame Sandrine MARTINAT – Madame Stéphanie
LOMBARDO – Monsieur Jean-Louis ARCAMONE – Monsieur Claude DURAND – Monsieur
Prix PIERRAT, Conseillers Municipaux Délégués – Monsieur Éric DUSFOURD – Madame
Marie-Noëlle GERBAUDO-LEONELLI - Madame Nathalie RUIZ – Monsieur Salah
BRAHIM-BOUNAB - Madame Marine POMAREDE - Madame Joan BOUWYN – Monsieur
David LE BRIS – Monsieur Daniel GRARE – Madame Valérie AUBRY – Monsieur
Christian BONDROIT – Monsieur Christian FABRE, Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

**Madame Laurence MORGUE, 3^o Adjointe à Monsieur François de CANSON, MAIRE.
Monsieur Serge PORTAL, 6^o Adjoint à Monsieur Prix PIERRAT, Conseiller Municipal Délégué.
Monsieur Ludovic CHALMETON, Conseiller Municipal à Madame Nicole SCHATZKINE,
1^o Adjointe.
Monsieur Johann LEGALLO, Conseiller Municipal à Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint.
Madame Laureen PIPARD, Conseillère Municipale à Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe.
Madame Sylvie MAZZONI, Conseillère Municipale à Madame Pascale ISNARD, 9^o adjointe.
Madame Sandrine BOURDON, Conseillère Municipale à Monsieur Jean-Marie MASSIMO,
8^o Adjoint.
Madame Sylvie BRUNO, Conseillère Municipale à Madame Sandrine MARTINAT, Conseillère
Municipale Déléguée.**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part :
33	33	25 + 8 P

**Madame Cécile AUGÉ, 5^o Adjointe, est désignée à l'unanimité à 33 voix pour (25 + 8 P),
comme secrétaire de séance.**

APRÈS AVOIR procédé à l'appel nominal des conseillers municipaux et constaté le quorum,
MONSIEUR LE MAIRE, déclare la séance ouverte à 18h.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL PRÉCÉDENT

Le **PROCÈS VERBAL** de la séance du Conseil Municipal du **16 juin 2021** est déclaré **ADOPTÉ**.
VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter une question diverse à la présente séance :

Question supplémentaire :

MARCHE PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES - GROUPEMENT DE COMMANDES ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE.

VOTE : ADOPTE À L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P)

Avant de débiter le Conseil Municipal, Monsieur le Maire déclare :

Cette année encore, les cérémonies de la Libération de notre Commune, il y a 77 ans, grâce au débarquement de Provence nous ont permis de vivre des moments formidables.

Je pense au traditionnel défilé militaire, mais aussi à la soirée d'hommage aux Commandos d'Afrique sur le parvis de l'Hôtel de Ville lors de la projection du film que nous avons financé avec notre intercommunalité sur cet épisode glorieux de notre pays.

Ces évènements historiques nous enseignent que **la solidarité n'est pas un vain mot**. Et que celle-ci demeure terriblement d'actualité.

Je veux ici parler de cette **solidarité** qui nous a permis de combattre **l'incendie** qui a touché en plein cœur les Maures. Solidarité des pompiers, des pilotes de canadiens, des CCFF, des équipes forestières du Département, de la Sécurité Civile, des gendarmes des Élus...

Quand le Var souffre, la chaîne de la solidarité fonctionne et permet la mobilisation de tous.

Pour mémoire :

Effectifs engagés : 1200 pompiers + 150 gendarmes

Un renfort des casernes de 135 pompiers, venus des départements extérieurs, pour également renforcer les casernes.

Moyens aériens engagés : 9 canadiens, 1 Puma, 2 DASH, 2 Hélicoptères Bombardiers d'Eau (HBE) et 1 Dragon 83 pour la reconnaissance aérienne.

Le drame vécu ces derniers jours par les communes de Gonfaron, Le Luc, Les Mayons, Vidauban, Le Cannet des Maures, La Garde Freinet, Le Luc, le Plan de la Tour, La Croix-Valmer, Cavalaire, Grimaud, Cogolin, la Môle et Gassin, touche chacun d'entre nous.

Solidarité également lorsque nos équipes sont à la manœuvre dans **nos centres de vaccination**. Encore une fois, je le répète, la vaccination massive est aujourd'hui le seul rempart contre le virus. Merci à nos équipes autour de Cathy Baschieri qui se sont mobilisées tout l'été, sans relâche.

Solidarité encore entre la Ville, la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures », le Département et la Région pour :

- animer le tourisme d'Histoire autour du Débarquement de Provence.
- aider nos pompiers autour du programme Guerre du Feu, cher au Président Muselier. A ce titre MPM fera voter tout prochainement une aide de 15 000 euros afin de venir en aide aux Communes sinistrées.
- soutenir notre centre de vaccination.

Mais d'ores et déjà, nos regards sont tournés vers **la rentrée scolaire du 2 septembre**.

Nous avons tout mis en œuvre afin que nos enfants soient accueillis dans des conditions optimales.

Avec 28 classes pour 672 élèves, La Londe compte 248 enfants en maternelle et 424 élèves en primaire... des effectifs qui s'avèrent stables d'une année sur l'autre, ce qui nous permet de ne pas envisager de fermeture de classe.

Travaux estivaux

Toutes les écoles ont été concernées par des travaux mais les principaux concernent l'école Jean-Jaurès avec la réfection de la cuisine et la réalisation d'une laverie centrale pour l'ensemble des écoles communales.

Cette rentrée sera aussi placée sous le signe de **la sécurité et de la poursuite de la lutte contre le virus** : notre vigilance reste entière. La mobilisation de tous est essentielle.

Conditions de sécurité sanitaire

L'enseignement en présentiel est privilégié pour tous les élèves et sur l'ensemble du temps scolaire selon les modalités suivantes :

- **niveau 1 / niveau vert** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 2 / niveau jaune** : accueil en présentiel de tous les élèves ;
- **niveau 3 / niveau orange** : hybridation possible au lycée lorsque la configuration de l'établissement le nécessite (en particulier lorsque cela est rendu nécessaire pour la bonne application des mesures prévues par le présent cadre sanitaire) ;
- **niveau 4 / niveau rouge** : hybridation systématique au lycée et pour les élèves de 4ème et de 3ème au collège avec une limitation des effectifs à 50 %.

La règle de la fermeture de la classe pour une durée de 7 jours dès le premier cas positif continuera à s'appliquer dans les écoles. Dans les collèges et les lycées, un protocole de contact-tracing renforcé sera mis en œuvre pour identifier les élèves ayant eu des contacts à risque avec un cas positif. Les élèves contact à risque ne justifiant pas d'une vaccination complète poursuivront pendant 7 jours leurs apprentissages à distance. Les élèves contact à risque justifiant d'une vaccination complète poursuivront les cours en présentiel.

Les Services de la Ville continueront de procéder au nettoyage et à la désinfection des locaux et des équipements selon les règles du protocole édicté par le Ministère de l'Éducation.

Remerciements :

Au moment où s'achève cette saison estivale, je souhaite remercier les forces de sécurité et de secours (PM, Gendarmerie, CRS, SNSM, CCFF, Sécurité civile...), les équipes municipales (CTM, Capitainerie, centre vaccination, service culturel, centres aérés, OTI, MPM...) qui ont fait en sorte que cette saison se déroule parfaitement et qui se sont investis sans compter. Pour que leurs missions soient une parfaite réussite, il fallait certes des moyens et une capacité d'adaptation des services, mais surtout un esprit d'équipe et de partenariat avec la collectivité locale. Ce qui fut le cas et je les félicite.

Dans les mois à venir, il conviendra de retrouver nos repères, de retrouver une vie apaisée afin de ne pas nous faire oublier l'essentiel : **la vie doit reprendre le dessus**, dans le respect des règles destinées à se protéger soi-même et ceux qui nous entourent.

Je sais pouvoir compter sur chacun d'entre vous pour continuer à œuvrer sur les dossiers que nous avons mis en route et qui vont se poursuivre, avec comme seul et unique objectif: amplifier encore et toujours la qualité de vie, ici, chez nous, à La Londe !

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Délibération n°97/2021

OBJET : APPEL À PROJETS POUR UN SOCLE NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES – (AAP SNEE) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'ACADÉMIE DE NICE.

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

VU la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance,

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement,

VU l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État,

VU le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X).

Suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier dernier et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier , qui a été accepté, une convention doit être signée.

Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE.

Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

Il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'autoriser la signature de la dite convention.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

APPROUVE la convention à intervenir avec l'Académie de Nice.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Délibération n°98/2021

OBJET : OBJET : INFORMATION SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS REÇUES AU TITRE DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

il est rendu compte des décisions par délégation prises par Monsieur le Maire :

Décision par délégation n° 42/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « théâtre des Bormettes » aux associations suivantes « Aqua & sports La Londe », « ESCAL Compagnie de l'Etoile », « Chorale Allegria », « Chorale Gaieté de choeurs » et « la Boite à Mie'zik » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 43/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle le Chêne et l'Olivier 1 » aux associations suivantes « Fit'Londe », « Art Peggione », « La Porte du Dragon », « SamanaYoga », « Nous autres à la Londe » « Om Shanti », « La Cle de Soi », « Chorus » et « Chorale Allegria », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 44/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle le Chêne et l'Olivier 2 » aux associations suivantes « Fit'Londe », « Om Shanti » et « Danse passion Lonnaise », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 45/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle Yann-Piat » aux associations suivantes « Terra Anga » et « la compagnie théâtrale de l'Estelle Lonnaise », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 46/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle de danse Yann-Piat » aux associations suivantes « Gospel Var » et « Danse Harmonie », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 47/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Petite salle du Pôle Nautique » aux associations suivantes « Cultures & Langues étrangères », et « l'Amicale corse des Maures », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 48/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Grande salle du Pôle Nautique » aux associations suivantes « Cultures & Langues étrangères » et « Samanayoga », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 49/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Salle Cassin » aux associations suivantes « Club de l'amitié », « Compagnie de théâtre Estelle Lonnaise », « Gospel Var » « club de bridge », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 50/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Maison des associations Bât A » aux associations suivantes « La Londe Accueil », « l'Atelier des copines », « le comité de jumelage Walluf » et « l'Amicale La Londe / Italie », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 51/2021 – Passation d'une convention pour l'occupation du local communal « Maison des associations Bât B » aux associations suivantes « Créaticouleur », « Club couture et déco », « Cadres et papiers », « Peinture sur soi & Porcelaine », « Voir et faire voir » « Terre et feu » et « Nouvelle Génération », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021

Décision par délégation n° 52/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal «Maison des associations Bât C » aux associations suivantes «U.C.P.L.», «A.L.P.H.A.», «Club de Bridge», « La Londe Accueil», « Cercle généalogique Lorrain de PACA », « Lou Suve », « Danse Passion Lonnaise » et « Bibliothèque pour tous », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 53/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Salle Romboni » aux associations suivantes «Espace Musical Lonnaise», «club de scrabble», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période de septembre 2021 à juin 2022.	18 juin 2021
Décision par délégation n° 54/2021 – Demande aide financière auprès de l’agence de l’eau dans le cadre de l’appel à projets « Solutions Boues d’épuration - Covid 19 » 2021 - aide exceptionnelle en faveur des maîtres d’ouvrages de stations d’épuration urbaines impactées par l’interdiction d’épandage des boues non-hygiénisées en période de Covid-19.	15 juillet 2021
Décision par délégation n° 55/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Salle des sports Perrin » aux associations suivantes «Shotokan Karaté Club Lonnais», « Judo Club Lonnais 83», « Azur Kravmaga Association 83», «Samanayoga», « Aqua & sport La Londe » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 56/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Gymnase du Collège » aux associations suivantes «ESCAL Basket», « Stade Olympique Lonnais», «Club Alpin Français du Coudon», «Badminton Club Lonnais», « Handball HBLL» « La Londe Volley ball » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 57/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Gymnase Antoine BUSSONE » aux associations suivantes «ESCAL Gym», « OM Shanti», «Danse Evasion», «Aqua & sport La Londe » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 58/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Gymnase Jean JAURES » aux associations suivantes «Fitness club Lonnais», « porte du dragon », « OM Shanti», «Danse Evasion», «Yoga du rire » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 59/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Salle des sports des Bormettes» aux associations suivantes «ESCAL Boxe», «ESCAL Ping pong», «Aqua & sport La Londe », «Porte du dragon», «École varoise de Sonmudo», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 60/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Gymnase Hortense POLI» aux associations suivantes «ESCAL Basket», «ESCAL Gym », selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 61/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Stade Emmanuel VITRIA» aux associations suivantes «Art’Pegionne», «Football club Lonnais», «Rugby club des plages», «Stade Olympique Lonnais», «Lonnais Athletic Méditerranéen», « Collège François de Leusse » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 62/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal « Stade Guillaumont» aux associations suivantes «Stade Olympique Lonnais», «AS Ferplet», « Collège François de Leusse » selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 63/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal «Boulodrome Titou Chapellet» à l’association suivante «Boule Ferrée Lonnaise», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021

Décision par délégation n° 64/2021 – Passation d’une convention pour l’occupation du local communal «Boulodrome Miramar II» à l’association suivante « Amicale de la Boule Londaise», selon un emploi du temps prévisionnel pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022.	20 juillet 2021
Décision par délégation n° 65/2021 – Autorisation d’ester en justice près la cour administrative d’appel de Marseille Affaire « SCI KENNEL TONNELIER » contre la commune vu l’annulation de la décision n°1803427 par le Conseil d’État et le renvoi du dossier à la cour administrative d’appel de Marseille sous le numéro 21MA02787.	22 juillet 2021
Décision par délégation n° 66/2021 – Autorisation d’ester en justice près la cour administrative d’appel de Marseille « Affaire DUSSEQUE » contre la commune vu la demande d’annulation (n°21MA02936) du jugement de rejet déposée le 23/07/2021 par Monsieur François DUSSEQUE agissant au nom et pour le compte de la SARL F2D.	27 juillet 2021
Décision par délégation n° 67/2021 – Annulation de la demande d’aide financière au titre de la DSIL et/ou de la DETR pour la construction d’une mairie annexe afin de revoir le plan de financement dans son intégralité.	29 juillet 2021
Décision par délégation n° 68/2021 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var à hauteur de 400 000 € dans le cadre de l’opération de travaux d’extension de la Mairie annexe.	29 juillet 2021
Décision par délégation n°69/2021 – Réalisation d’un prêt de 3 900 000, 00 € auprès de la banque Postale pour le financement des investissements 2021.	5 août 2021

Il s’agit d’une simple information donnée au Conseil, qui ne donnera pas lieu à vote.

FINANCES - BUDGET

Délibération n°99/2021

OBJET : OBJET : SYMIELECVAR - AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ÉNERGIE – AUTORISATION DE SIGNATURE.

Monsieur Jean-Louis ARCAMONE, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU la délibération n°29/2015 en date du 07/04/2015 actant la participation de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité,

VU la délibération n° 05/2018 en date du 25/01/2018 relative à l’adoption de l’avenant n° 1 qui annule et remplace la convention de groupement de commande initiale,

VU la délibération n°6 du SYMIELECVAR en date du 19/01/2021 relative aux frais de gestion du groupement d’achat d’électricité,

La Commune fait partie du groupement de commandes d'achat d'électricité mis en place par le SYMIELECVAR , par délibération n°45 en date du 21/04/2015.

A ce titre, le Syndicat a procédé à l'attribution de marchés en tant que coordonnateur, la Commune étant chargée de son exécution.

Ce marché arrivant à terme fin 2021, il convient, afin de préparer la nouvelle période d'achat, d'adopter la convention de groupement qui a été mise à jour, d'une part en fonction du nouveau texte de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} janvier 2019 et, d'autre part pour informer les membres du groupement de la mise à disposition, en contrepartie d'une participation financière, d'un outil de gestion des consommations.

Conformément à l'article 8 de la convention initiale, la convention peut-être modifiée par avenant, sous réserve d'obtenir la majorité qualifiée des 2/3 des membres du SYMIELECVAR.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 relatif à la nouvelle convention, jointe à la présente, qui annule et remplace la précédente.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de groupement de commandes d'achat d'énergie ainsi que tout document y afférant.

Délibération n°100/2021

OBJET : OBJET : DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1 et R 3135-1 et suivants,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le Décret modifié N°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

VU le Décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°166/2015 en date du 14 décembre 2015 selon laquelle l'assemblée communale s'est prononcée sur le choix du Déléataire de service public pour l'eau potable. Le contrat conclu avec la société Véolia a donc pris effet le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT que le Déléataire a mis en œuvre les dispositions nécessaires au respect de ces consignes gouvernementales et à la préservation de la santé de ses salariés et de la population, tout en garantissant la continuité des services essentiels du service public,

CONSIDÉRANT que le respect de ces mesures sanitaires engendre des sujétions complémentaires dans l'exécution de toutes les activités de travaux et de prestations,

Le projet d'avenant présenté à l'assemblée a pour objet de prendre en compte ces nouvelles obligations, dans le cadre d'un bordereau des prix complémentaire afin d'intégrer ces surcoûts, pour chaque opération et chantier concerné,

Il doit être précisé que le contrat de délégation du service public indique dans son article 37, les conditions selon lesquelles il peut être modifié,

CONSIDÉRANT que les évolutions des conditions réglementaires sont expressément mentionnées dans cet article 37, et que les modifications apportées par le présent avenant sont non substantielles,

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'eau potable avec la société VEOLIA, ainsi que tout document y afférant.

Délibération n°101/2021

OBJET : OBJET : DÉLÉGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1.

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3135-1 et R 3135-1 et suivants,

VU la Loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU le Décret modifié N°2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID 19,

VU le Décret N°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

CONSIDÉRANT la délibération n°166/2015 en date du 14 décembre 2015 selon laquelle l'assemblée communale s'est prononcée sur le choix du Déléataire de service public pour l'eau potable. Le contrat conclu avec la société Véolia a donc pris effet le 1^{er} janvier 2016,

CONSIDÉRANT les évolutions réglementaires depuis la signature du contrat de délégation, qu'elles soient liées ou non à la crise de la COVID 19 et ayant une forte incidence sur l'exécution du contrat,

CONSIDÉRANT la construction d'un nouveau réseau de collecte des eaux usées et d'un nouveau poste de relevage quartier de Châteauvert,

CONSIDÉRANT le courrier du 30 juin 2020 adressé par le délégataire à la collectivité pour que soit engagée une révision de contrat,

CONSIDÉRANT que le contrat de délégation prévoit expressément dans ses articles 37 et 39 les conditions dans lesquelles il peut être modifié,

CONSIDÉRANT que ces modifications sont non substantielles,

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public de l'assainissement avec la société VEOLIA, ainsi que tout document y afférant.

Délibération n°102/2021

OBJET : OBJET : SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – DÉTERMINATION DES TARIFS DES PRODUITS COMMUNAUX (SURTAXES).

Monsieur Bernard MARTINEZ, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Par délibération n°24/2016 en date du 3 mars 2016, l'assemblée communale s'est prononcée sur l'adoption des tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2016 s'agissant du service de l'assainissement.

Le produit correspondant à cette tarification, qui comprend à la fois une part fixe et une part proportionnelle à la consommation, est facturé à l'usager par l'exploitant des services, la société Véolia, conformément au dispositif prévu dans chacun des contrats de délégation ;

le montant ainsi collecté par le fermier est ensuite reversé à la collectivité, et affecté au budget annexe concerné, dont il constitue l'essentiel des recettes d'exploitation.

Afin de permettre à l'avenir d'assurer l'équilibre du budget annexe du service de l'Assainissement, il conviendrait de modifier la tarification, selon le détail ci-dessous :

Assainissement collectif		
Tarification :	actuelle	nouvelle
Part fixe :	1,97 € HT/mois	1,97 € HT/mois
Part variable :	0,12 € HT/m3	0,17 € HT/m3

Il est précisé par ailleurs, que cette nouvelle grille tarifaire pourrait prendre effet à compter de la première période de facturation 2021, qui couvre la période du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

ADOPTE la nouvelle grille tarifaire correspondant au produit de surtaxe communale du service de l'assainissement, conformément au tableau ci-dessus,

PRÉCISE que le présent dispositif sera applicable dès le début de la première période de facturation 2021, qui prendra effet le 1^{er} septembre 2021.

Délibération n°103/2021

OBJET : OBJET : SERVICE JEUNESSE - OPÉRATION « CAR WASH » - DÉTERMINATION DU TARIF.

Monsieur Claude DURAND, Conseiller Municipal Délégué, expose le rapport suivant :

Chaque année, en octobre, une campagne de lutte contre le cancer du sein est organisée par l'association « Ruban Rose » ; celle-ci œuvre pour soutenir la recherche médicale et scientifique et pour informer le plus grand nombre. Octobre Rose est une occasion de mettre en lumière ceux qui combattent cette maladie, d'intensifier l'information et de réunir des fonds pour aider les chercheurs et les soignants.

Cette manifestation entre dans le cadre des objectifs pédagogiques « solidarité » du projet de l'Espace Jeunes de la commune de La Londe les Maures.

Il est proposé d'organiser, à cette occasion, une opération « Car Wash » le 16 octobre 2021, de 9 h 30 à 17 h 30, dans la cour de la Maison des Associations. Il convient donc de fixer un tarif de **10,00 €** par véhicule nettoyé (intérieur et vitres).

Il est précisé que le règlement se fera uniquement en numéraire. Des agents du service, dûment habilités procéderont à l'encaissement. Suite à cette opération « Car Wash », le Conseil Municipal se prononcera sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle à une association de lutte contre le cancer du sein.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

DÉCIDE d'accepter la proposition ci-dessus.

DÉCIDE de fixer à 10,00 € par véhicule nettoyé (intérieur et vitres) dans le cadre de l'opération « Car Wash » en soutien à cette campagne de lutte contre le cancer du sein.

Délibération n°104/2021

OBJET : OBJET : CESSIION DE L'ANCIEN CINEMA - CONSULTATION - CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint , expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-22

La Ville souhaite céder un local qui abritait, jusqu'en 2014, le cinéma du forum de la baie des Isles. Ce local a été inondé lors de la catastrophe naturelle de janvier 2014.

Le cinéma n'a pas pu être réhabilité et réouvert. Ce local est depuis inutilisé.

Ce bien est situé quartier le Plan du Creusot, 150 rue du Forum, résidence «Les Seychelles» bâtiment 4. A usage commercial, il est élevé d'un rez-de-chaussée et d'un étage sur sous-sol.

La commune souhaite procéder à une consultation pour solliciter des offres d'achat sur ce local. Un cahier des charges présentera notamment le bien, objet de la vente, les conditions de participation, la désignation des biens, les règles du PLU applicables, les conditions de cession, le seuil de prix de vente minimal, les règles relatives à l'offre, les critères d'attribution, la procédure et ses modalités, les modes de paiement, les règles relatives aux visites et aux renseignements et enfin les clauses de confidentialité.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

Dans ce cadre de la mise en œuvre de cette cession, il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'instituer une commission ad hoc pour désigner le cessionnaire et d'approuver la composition de cette commission, comprenant, outre Monsieur le Maire, Président, cinq membres titulaires, conformément au tableau suivant :

Membres titulaires
Cécile AUGÉ
Pascale ISNARD
Bernard MARTINEZ
Johann LEGALLO
Christian BONDROIT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres titulaires de la Commune au sein de cette commission ad hoc, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure, l'assemblée délibérante devra choisir le cessionnaire en fonction des critères définis dans le cahier des charges.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint à l'urbanisme, à engager la procédure de cession de l'ancien cinéma du forum et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 :

APPROUVE la création d'une commission ad hoc pour la cession du local communal à usage commercial, présidée par Monsieur le Maire.

Article 3:

PREND ACTE de la composition de cette commission, conformément au tableau nominatif indiqué ci-dessus.

Article 4:

DONNE mandat à cette commission :

- de procéder à l'ouverture des offres de prix reçues par la Ville dans le délai imparti,
- d'analyser ces différentes offres sur la base des critères et selon les modalités figurant dans le cahier des charges en vigueur,
- d'établir un rapport valant avis sur le choix du cessionnaire.

Délibération n°105/2021

OBJET : OBJET : CESSIION DE TROIS PARCELLES SITUÉES PLACE DE LA FONDERIE AUX BORMETTES – CONSULTATION - CRÉATION D'UNE COMMISSION AD HOC ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES.

Monsieur Gérard AUBERT, 2^o Adjoint , expose le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21 et L2121-22

La Ville souhaite céder trois parcelles cadastrées section BA n°209, 210 et 211 sises rue de la Fonderie, quartier des Bormettes d'une surface cadastrale estimée à environ 3935m². Deux de ces parcelles sont encombrées de locaux qui ne sont plus affectés à l'usage direct du public ni à un service public. Il y a quelques années, elles abritaient un centre de loisirs sans hébergement et une salle de sport. La troisième parcelle abritait un terrain nu à usage de parking non aménagé.

Un document d'arpentage est en cours pour aligner la parcelle section BA n°211 à la rue de la fonderie. Les services de France Domaines seront consultés selon le nouveau plan de propriété pour établir une estimation en fonction de la nouvelle surface de l'unité foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la commune souhaite procéder à une consultation pour solliciter des offres d'achat sur cette unité foncière. Un cahier des charges présentera notamment le cadre général, les conditions de participation, la désignation des biens, les règles du PLU applicables, les conditions de cession, le seuil de prix de vente minimal, les règles relatives à l'offre, les critères d'attribution, la procédure et ses modalités, les modes de paiement, les règles relatives aux visites et aux renseignements et enfin les clauses de confidentialité.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former des commissions «chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres».

Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer une commission ad hoc pour désigner le cessionnaire et d'approuver la composition de cette commission, comprenant, outre Monsieur le Maire, Président, cinq membres titulaires, conformément au tableau suivant :

Membres titulaires
Cécile AUGÉ
Pascale ISNARD
Bernard MARTINEZ
Johann LEGALLO
Christian BONDROIT

Considérant qu'une seule liste ayant été présentée lors de l'appel à candidatures, Monsieur le Maire indique que les nominations des membres titulaires de la Commune au sein de cette commission ad hoc, dont les noms figurent dans le tableau ci-dessus, prennent effet immédiatement, en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au terme de la procédure, l'assemblée délibérante devra choisir le cessionnaire en fonction des critères définis dans le cahier des charges.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).

Article 1 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Aubert, Adjoint à l'urbanisme à engager la procédure de cession de trois parcelles cadastrées section BA n°209, 210 et 211 sises rue de la Fonderie, quartier des Bormettes et signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Article 2 :

APPROUVE la création d'une commission ad hoc pour la cession des parcelles susmentionnées, présidée par Monsieur le Maire.

Article 3:

PREND ACTE de la composition de cette commission, conformément au tableau nominatif indiqué ci-dessus.

Article 4:

DONNE mandat à cette commission :

- de procéder à l'ouverture des offres de prix reçues par la Ville dans le délai imparti,
- d'analyser ces différentes offres sur la base des critères et selon les modalités figurant dans le cahier des charges en vigueur,
- d'établir un rapport valant avis sur le choix du cessionnaire.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°106/2021

OBJET : ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITÉ – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service animation :**

9 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

3 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 2 novembre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (Indice brut 324 - Indice majoré 332).

- **Service jeunesse :**

2 emplois d'Animateur, par référence au grade d'Adjoint territorial d'animation, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Service port :**

1 emploi d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 30 novembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

- **Surveillance des plages :**

1 emploi de Chef de Poste, par référence au grade d'Opérateur Principal des Activités Physiques et Sportives, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 29 août 2021 au 5 septembre 2021 inclus (Indice brut 448 - Indice majoré 393).

- **Ressources Humaines :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 17 décembre 2021 au 16 juin 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Service Culturel :**

1 emploi d'Agent de gestion administrative, par référence au grade d'Adjoint administratif territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au titre de l'exercice 2021.

Délibération n°107/2021

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – CRÉATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS.

Madame Nicole SCHATZKINE, 1^o Adjointe, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les créations d'emplois suivantes :

- **Service affaires scolaires :**

1 emploi de Cuisinier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 inclus (Indice brut 419 - Indice majoré 372).

1 emploi de Cuisinier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 10 novembre 2021 au 9 novembre 2022 inclus (Indice brut 401 - Indice majoré 363).

- **Services techniques :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts et espaces naturels boisés de la commune, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

1 emploi d'Agent de nettoyage du domaine public communal, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, pour une période allant du 16 septembre 2021 au 15 octobre 2021 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Service environnement :**

1 emploi d'Agent d'exploitation des espaces verts, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 mars 2022 inclus (Indice brut 354 – Indice majoré 332).

- **Port :**

1 emploi d'Agent de port polyvalent - Scaphandrier, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} décembre 2021 au 30 novembre 2022 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

2 emplois d'Agent de port polyvalent, par référence au grade d'Adjoint technique territorial, catégorie C, à temps complet, 35 heures hebdomadaires, pour une période allant du 1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 inclus (Indice brut 354 - Indice majoré 332).

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 voix pour (25 + 8 P).**

QUESTION DIVERSE

Délibération n°108/2021

OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES D'ASSURANCES – GROUPEMENT DE COMMANDES – ADHÉSION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION.

Madame Pascale ISNARD, 9° adjointe, expose le rapport suivant :

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-9 offrant la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer un ou plusieurs marchés publics, lesquels ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1414-3 qui autorise la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres propre aux groupements de commandes : celle-ci est composée, pour chaque membre du groupement, d'un représentant titulaire et d'un élu suppléant parmi les membres à voix délibérative de sa Commission d'Appel d'Offres,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le marché d'assurances de la ville de LA LONDE LES MAURES qui arrive à échéance le 31 décembre 2022,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la ville de LA LONDE LES MAURES de disposer d'un marché d'assurances portant sur les différents risques qu'il convient de garantir (responsabilité civile, dommage aux biens, assurances du personnels...) après avoir désigné au préalable un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la passation dudit marché,

CONSIDÉRANT que les communes de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » et Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures » souhaitent également disposer de ce type de prestations et qu'il apparaît opportun, dans ces conditions, de se regrouper en vue de créer un groupement de commandes,

CONSIDÉRANT qu'une convention doit être établie entre les différentes collectivités et groupements participants du territoire (communes, CCAS, EPCI, syndicats intercommunaux) afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement ainsi constitué,

CONSIDÉRANT la représentation des collectivités et de leurs démembrements établis comme suit :

- La Commune de Bormes les Mimosas, représentée par son maire, Monsieur François ARIZZI,
- La commune de Collobrières, représentée par son maire, Madame Christine AMRANE,
- La commune de la Londe les Maures, représentée par son maire, Monsieur François de CANSON,
- La Caisse des Écoles de La Londe les Maures, représentée par son Président, Monsieur François de CANSON,
- La commune du Lavandou, représentée par son maire, Monsieur Gil BERNARDI,
- La commune de Pierrefeu du Var, représentée par son maire, Monsieur Patrick MARTINELLI,
- La communauté de communes « Méditerranée Porte des Maures », représentée par son président, Monsieur François de CANSON,
- Le C.C.A.S de Collobrières, représenté par sa présidente, Madame Christine AMRANE,
- Le C.C.A.S de la Londe les Maures, représenté par son président, Monsieur François de CANSON,
- Le C.C.A.S du Lavandou, représenté par son président, Monsieur Gil BERNARDI
- Le Syndicat mixte du Massif des Maures, représenté par sa présidente, Madame Christine AMRANE,

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes sera placé sous la coordination de la Communauté de Communes « Méditerranée Porte des Maures »,

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement,

CONSIDÉRANT que ce groupement de commandes prendra fin au terme du marché des prestations d'assurances,

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA LONDE LES MAURES, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
VOTE : ADOPTE A L'UNANIMITÉ, 33 VOIX POUR (25 + 8 P).**

- **DÉCIDE**

- **D'APPROUVER** le rapport ci-dessus,

- **D'ADHÉRER** à ce groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurances,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, ainsi que les marchés et avenants éventuels, issus du groupement de commandes et tout document y afférant.

- **DE DESIGNER** au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement, les personnes suivantes :

- Monsieur Gérard AUBERT, membre titulaire
- Monsieur Prix PIERRAT membre suppléant(e)

- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire, chaque année, au niveau du budget communal, les crédits nécessaires au règlement des prestations en matière d'assurances.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18h40.

Fait à La Londe les Maures, le 23 août 2021.

Le Maire

Président de Méditerranée Porte des Maures
Vice-Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur